

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, Maire,

Conseillers en
fonction :
29

Membres présents :

Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Bruno FERRARETTO, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Serge HAMM, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Virginie MATHIEU, Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Arthur URBAN, Christiane ZANZI.

Quorum :
15

Membres absents :

Procurations :
5

Carole AUBEL-TOURRETTE (procuration à Thierry STOEBNER), Jérôme AUBERT, Noémie DORGLER (procuration à Arthur URBAN), Joëlle LYET (procuration à Marie-Paule KARLI), Michel MERIUS (procuration à Alfred STURM), Nathalie ROLLOT (procuration à Frédéric SIMON).

DCM2022-41A DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°9 - CREATION D'UN ESPACE PARTAGE PLACE DU 1ER FEVRIER

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le budget 2022 prévoit un crédit de 35 000 € pour le remblaiement de la zone de fouilles connexe à la place du 1^{er} février. La dépense réelle s'étant élevée à 23 016 € TTC, il est proposé d'affecter le reliquat de crédit non consommé au projet d'aménagement de cet espace.

En complément, il y a lieu de prévoir un montant de 38 000 € de crédits supplémentaires afin de financer les travaux dont le montant global est estimé à 50 000 € TTC et qui comprennent le terrassement, l'installation de mobilier urbain (banc, borne de recharge électriques ...), l'éclairage et des plantations.

Il est proposé de financer ce surplus sur les crédits qui avaient été prévus pour l'opération d'achat/démolition du bien sis 49 rue de l'Ill, qui ne sera pas réalisée cette année.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

DECIDE

❖ D'adopter la décision modificative n°9 du budget, détaillée comme suit :

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2031	frais d'étude	1 055 186,00 €	1 055 186,00 €	12 000,00 €	- €	1 043 186,00 €
TOTAL CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles		1 055 186,00 €	1 055 186,00 €	12 000,00 €	- €	1 043 186,00 €
2132	Immeubles de rapport	110 000,00 €	110 000,00 €	38 000,00 €	- €	72 000,00 €
21534	Réseaux d'électrification	- €	- €	- €	4 500,00 €	4 500,00 €
21538	Autres réseaux	37 500,00 €	35 000,00 €	- €	3 500,00 €	38 500,00 €
2158	Autres installations, matériels	33 256,00 €	33 256,00 €	- €	4 500,00 €	37 756,00 €
2128	Agencements & aménagements de terrains	172 971,46 €	172 971,46 €	- €	37 500,00 €	210 471,46 €
TOTAL CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles		353 727,46 €	351 227,46 €	38 000,00 €	50 000,00 €	363 227,46 €
Total dépenses d'investissement		1 408 913,46 €	1 406 413,46 €	50 000,00 €	50 000,00 €	1 406 413,46 €

CHARGE

❖ le maire ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM2022-41B DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°10 - ACHAT DE BLOCS DE SECOURS

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le budget 2022 prévoit un crédit de 2 000 € pour l'achat de blocs de secours à destination de divers bâtiments communaux.

Compte tenu du besoin réel, il est nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire de 500 €, soit 2 500 € au total. Par ailleurs, il est proposé d'imputer cette dépense en section d'investissement.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'adopter la décision modificative n°10 du budget, détaillée comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. Antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
60632	Fournitures de petit équipement	51 144,39 €	51 144,39 €	2 000,00 €	- €	49 144,39 €
TOTAL CHAPITRE 011 – Charges à carac. général		51 144,39 €	51 144,39 €	2 000,00 €	- €	49 144,39 €
023	Virement à la section d'investissement	4 160 379,31 €	4 158 129,31 €	- €	2 000,00 €	4 160 129,31 €
Total dépenses de fonctionnement		4 211 523,70 €	4 209 273,70 €	2 000,00 €	2 000,00 €	4 209 273,70 €
Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	68 798,52 €	95 998,52 €	- €	2 500,00 €	98 498,52 €
TOTAL CH. 21 - Immobilisations corporelles		68 798,52 €	95 998,52 €	- €	2 500,00 €	98 498,52 €
Total dépenses d'investissement		68 798,52 €	95 998,52 €	- €	2 500,00 €	98 498,52 €
Section d'investissement - Recettes						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
021	Virement de la section d'investissement	4 160 379,31 €	4 158 129,31 €	- €	2 000,00 €	4 160 129,31 €
Total recettes d'investissement		4 160 379,31 €	4 158 129,31 €	- €	2 000,00 €	4 160 129,31 €

La décision modificative s'équilibre par la diminution de l'excédent de recettes (suréquilibre) de la section d'investissement, qui passe de 2 929 685,82 € à 2 929 185,82 €.

CHARGE

❖ le maire ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM2022-41C DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°11 – CHARGES DE PERSONNEL

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Il est nécessaire d'inscrire au chapitre budgétaire 012 – charges de personnel un montant de crédits supplémentaire de 37 000 €.

Cette augmentation résulte principalement de l'augmentation de 3.5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2022 et de l'emploi d'un agent contractuel sur le dernier trimestre afin, notamment, de remplacer un agent absent.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ D'adopter la décision modificative n°11 du budget, détaillée comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. Antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	708 254,00 €	708 254,00 €	- €	10 000,00 €	718 254,00 €
64131	Personnel non titulaire - Rémunération principale	110 830,71 €	110 830,71 €	- €	26 000,00 €	136 830,71 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	4 000,00 €	4 000,00 €	- €	1 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 012 – Charges de personnel		823 084,71 €	823 084,71 €	- €	37 000,00 €	860 084,71 €
Total dépenses de fonctionnement		823 084,71 €	823 084,71 €	- €	37 000,00 €	860 084,71 €

Section de fonctionnement - Recettes						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
74121	Dotations de solidarité rurale	77 000,00 €	77 000,00 €	- €	37 000,00 €	114 000,00 €
TOTAL CH. 74 - Dotations et participations		77 000,00 €	77 000,00 €	- €	37 000,00 €	114 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		77 000,00 €	77 000,00 €	- €	37 000,00 €	114 000,00 €

CHARGE

❖ le maire ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM2022-42A **FIXATION DES TARIFS POUR 2023 - CIMETIERES**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 1 voix contre),

DECIDE

❖ De fixer les tarifs 2023 pour les cimetières comme suit :

	15 ans	30 ans
Concession SIMPLE	110 €	220 €
Concession DOUBLE	220 €	440 €
Columbarium	1 200 €	Sans objet
Renouvellement columbarium	600 €	

DCM2022-42B FIXATION DES TARIFS POUR 2023 – SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De fixer les tarifs 2023 des salles et équipements communaux comme suit :

Salle HORBOURG ou salle WIHR (mises à disposition pour mariages, fêtes de famille, réceptions, bals ...)	Tarifs 2023
FORFAIT WEEK END NB : ces tarifs sont définis pour les durées suivantes : - Salle HORBOURG : du vendredi après-midi 14h00 au lundi matin 8h30 - Salle WIHR : du vendredi après-midi 13h30 au lundi matin 9h00	
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	160 €
Locations exceptionnelles aux personnes physiques et morales extérieures à la commune. (hors associations)	320 €
Mise à disposition à une association extérieure	180 €
TARIFS JOURNALIERS - WEEK END NB : ces tarifs sont définis pour un jour, le samedi ou le dimanche.	
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	120 €
Locations exceptionnelles aux personnes physiques et morales extérieures à la commune. (hors associations)	240 €
Mise à disposition à une association extérieure	140 €

Cautions (dépôt de chèques de garantie) :	
Caution "ménage" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	100 €
Caution "vols/perte/dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	500 €
Charges forfaitaires - week end	50 €
Charges forfaitaires - journée	20 €
Frais de gestion	30 €

Salle Alfred KASTLER (tarifs par jour)	Tarifs 2023
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées ou dont le siège est à Horbourg-Wihr	430 €
Autres utilisateurs	900 €
Cautions (dépôt de chèques de garantie) :	
Caution "ménage" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	200 €
Caution "vols/perte/dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	500 €
Charges forfaitaires	75 €
Frais de gestion	30 €

NB : Chaque association locale, membre de l'A.C.S.L. et à jour de ses cotisations, pourra bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle HORBOURG ou de la salle WIHR par année, à condition de participer aux activités organisées par l'ACSL en cours d'année. Une location gratuite exceptionnelle de la salle ALFRED KASTLER peut être accordée par le Maire sur demande pour une manifestation à caractère exceptionnel mais dans ce cas, l'association perd le bénéfice de la mise à disposition gratuite de la salle HORBOURG ou WIHR. En dehors de ce dispositif, il sera appliqué le tarif selon les barèmes ci-dessus, à l'exception des cautions (dispense pour les associations membres de l'ACSL).

Salles louées sans préparatifs ni rangements (tarifs par jour)	Tarifs 2023
Salle de l'ancienne mairie de Wihr (salle Tilleuls)	100 € (charges comprises)
Salles d'activités n° 1 et 2 de la salle Kastler	100 € (charges comprises)
DOJO - Tarif local	140 € (charges comprises)
DOJO - Tarif extérieurs	160 € (charges comprises)

NB : en cas d'intervention pour préparatifs, rangement, nettoyage ..., les heures seront facturées au tarif horaire fixé par le conseil municipal pour la mise à disposition du personnel communal.

Salle de la Mairie (pour formations ou autres utilisations)	Tarifs 2023
Par demi-journée	75 €

Stade municipal (pour utilisateur extérieur)	Tarifs 2023
Location diurne (forfait 3 heures)	100 €
Location nocturne (forfait 3 heures)	200 €

Salle DIAPASON	Tarifs 2023
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	10 € de l'heure
Autres utilisateurs	30 € de l'heure
Association "Les TARENTELES"	100 € par an

Location matériel audio et vidéo	Valeur à neuf	Caution (15 % de la valeur à neuf)	Tarifs 2023	
			Tarif journée (24h) en semaine	Tarif week-end*
Emetteur micro-cravate	330,00 €	50 €	2,00 €	5,50 €
Micro-main	337,00 €	51 €	2,00 €	5,50 €
Rallonge électrique de 15m	18,29 €	3 €	0,50 €	1,50 €
Amplificateur 120W	349,00 €	52 €	3,00 €	8,00 €
Console Sono Diversity	838,47 €	126 €	7,00 €	19,00 €
Vidéo-projecteur	936,00 €	140 €	70,00 €	190,00 €
Table + tablette de projection sur roulette	301,85 €	45 €	0,50 €	1,50 €
Ecran 2m x 2m sur pied métallique	246,00 €	37 €	1,00 €	3,00 €

*(du vendredi 14h au lundi 8h) ou jour férié

Cautions	Tarifs 2023
Caution location sono complète (émetteur micro-cravate/micro- main/rallonge/amplificateur/console)	282 €
Caution location matériel vidéo complet (vidéo-projecteur/rallonge/table/écran)	225 €

**DCM2022-42C FIXATION DES TARIFS POUR 2023 – OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ET MARCHÉ**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De fixer les tarifs 2023 comme suit :

Occupation du domaine public et voies ouvertes à la circulation publique	Tarifs 2023
Camion-vente (outillage ou autres)	135 € (forfait journalier)
Camion alimentaire (pizzas, poulets, paëllas ...)	20 € (forfait journalier)
Manifestations festives ou assimilées (fêtes, foires, marché aux puces ...) organisées par une association locale affiliée à l'ACSL	200 € (forfait journalier)
Emplacement devant les commerces	60 € / an / m ² (arrondi au m ² supérieur)
Echafaudages, bennes, installations de chantier, tas de sable et autres - <u>Forfait par semaine</u>	
Avec autorisation	10 €
Sans autorisation	25 €
Autres cas : m ² de trottoir et par jour	
Professionnel	4 €
Personne privée	2 €

NB : Tarifs non appliqués lors d'interventions sur les réseaux concédés (eau - assainissement - gaz - électricité - téléphone - fibre), ainsi que lors de travaux effectués pour le compte de la Commune.

Droit de place pour le marché hebdomadaire (par journée)	Tarifs 2023
1 ml à 1,50 ml	1 €
1,51 ml à 2,50 ml	2 €
2,51 ml à 3,50 ml	3 €
3,51 ml à 4,50 ml	4 €
4,51 ml à 5,50 ml	5 €
5,51 ml à 6,50 ml	6 €
6,51 ml à 7,50 ml	7 €
7,51 ml à 8,50 ml	8 €
8,51 ml à 9,50 ml	9 €
9,51 ml à 10,50 ml	10 €

DCM2022-42D FIXATION DES TARIFS POUR 2023 – LOYERS

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

DECIDE

❖ De fixer les tarifs 2023 comme suit :

LOYERS ANNUELS A MONTANTS CONSTANTS BAUX A MOYEN OU LONG TERME		
Localisation	Occupant	Loyers fixes
Étang de pêche	A.P.P. Échéance : 31.12.2048	15,24 €
Droit de pêche dans l'Ill	LA FRATERNELLE Echéance : 31.12.2025	30,00 €
Courts de tennis Rue du Rhin	A.S.P.T.T. Echéance : 30.06.2029	4,57 €
Courts de tennis Rue de l'Abattoir	A.S.P.T.T. Echéance : 30.09.2036	4,57 €
Salle Alfred Kastler Rue de Lorraine	A.C.S.L.	20,00 €
Courts de tennis Rue du Stade	A.S.P.A.L. Annuelle avec tacite reconduction	4,57 €
Foyer du stade municipal Rue du Cimetière	F.C. HORBOURG Echéance : 31.12.2048	4,57 €
Chalet des Scouts Rue de l'Abattoir	Section locale des Scouts Echéance : 21.12.2048	4,57 €
Base nautique Rue de l'Abattoir	APACH Bail en cours de signature	15,24 €
Logement Marronniers (F4) 12, rue des Ecoles	ARCHIHW Echéance : 31.01.2020	30,00 €

Loyers annuels soumis à revalorisation de 2% par an				
Localisation	Occupant	Loyers 2022	Loyers 2023	Date d'actualisation
Château d'Eau	Orange	5 843,86 €	5 960,74 €	1er août
	Infracos Bouygues + SFR	8 000,00 €	8 160,00 €	1er janvier
	FREE	6 370,00 €	6 490,00 €	1er décembre

Loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice du coût de la construction (ICC) du 2ème trimestre 2022				
Localisation	Occupant	Loyers 2021	Loyers 2022	Date d'actualisation
Pôle gérontologique	Département	4 665,81 €	5 037,33 €	1er janvier
Bureau de poste	LA POSTE	34 116,19 €	36 832,74 €	1er janvier
Arrêt TRACE	S T U C E	685,87 €	740,48 €	1er janvier

Loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice du coût de la construction (ICC) du 4ème trimestre 2022				
Localisation	Occupant	Loyers 2022	Loyers 2023	Date d'actualisation
Terrain rue de Bretagne	PÔLE HABITAT	16,44 €	16,44 €	Tous les 3 ans (le 1er janvier 2024)

Loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice du coût de la construction (ICC) du 2ème trimestre 2022				
Localisation	Occupant	Loyers 2022	Loyers 2023	Date d'actualisation
Terrain Cours de la Scierie	PÔLE HABITAT	27,51 €	Indice non connu à ce jour	1er janvier

Loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2022				
Localisation	Occupant	Loyers 2022	Loyers 2023	Date d'actualisation
PLANÈTE RÉCRÉ 1, cours de la Scierie + stationnement devant l'entrée Cour, jardins et aire de jeux	AGAPEJ	100 856,30 €	104 379,80 €	1er janvier
Logement P. Fuchs (F4/5) 8, rue du Jura + garage				
Local jeunes 171, Grand'Rue				
Gymnase Paul FUCHS				
Bibliothèque Paul FUCHS				
Salle informatique à Paul FUCHS				
1 salle de classe à Paul FUCHS				
1 salle de classe aux OLIVIERS				
Ecole des Tilleuls				
TOTAL				

Loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2022				
Localisation	Occupant	Loyer 2022	Loyer 2023	Date d'actualisation
Local commercial 1, Place de la Libération	Le Fourmet	8 419,68 €	Indice non connu à ce jour	1er janvier

Autres loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice des loyers commerciaux du 1er trimestre 2023				
Localisation	Occupant	Loyer 2022	Loyer 2023	Date d'actualisation
Local commercial 43, Grand'Rue (loyer HT)	SAS 43 Grand'Rue	15 973,53 €	16 405,20 €	Tous les 3 ans (le 14 juillet 2025)

Loyers mensuels soumis à l'indice de révision des loyers du 2ème trimestre 2022			
Localisation	Occupant	Loyers 2022	Loyers 2023
Logement salle Kastler (F4) 9, rue de Lorraine	OCCUPÉ	471,11 €	487,60 €
Logement Erables (F4) 7, rue des Sports	OCCUPÉ	374,58 €	387,69 €
Logement Erables (F3) 7, rue des Sports	OCCUPÉ	333,43 €	345,10 €
Logement Marronniers (F3) 12, rue des Ecoles	OCCUPÉ	377,18 €	390,38 €
Logement Marronniers (F3) 14, rue des Ecoles	OCCUPÉ	400,25 €	414,26 €
Logement Marronniers (F4) 14, rue des Ecoles	Mise à disposition gratuite	487,49 €	504,55 €
Logement Tilleuls (F4) 2, rue des Vosges	VACANT	340,00 €	351,90 €
Garage		41,00 €	42,44 €
GLOXIN 4, Petite rue de l'Eglise	LUDOTHEQUE RdC & 1er étage	Néant	
Logement GLOXIN (F3) 4, Petite rue de l'Eglise	VACANT	244,29 €	252,84 €

Localisation	Occupant	Loyers 2022	Loyers 2023
Logement (F4) + garage 1a, rue de Riquewihr	OCCUPÉ	512,91 €	530,86 €
Logement (F4) + garage 1, rue de Bretagne	OCCUPÉ	488,57 €	505,67 €
Logement (F4) + garage 44, Grand' rue (Mairie)	Mise à disposition gratuite	426,52 €	441,45 €

Terrain face à la déchetterie	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Location hors charges (forfait par jour d'exploitation - charges en sus)	50,00 €	50,00 €
Caution "nettoyage et dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	200,00 €	200,00 €

Terrains communaux (domaine privé)	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Fermages (terres agricoles)	Revalorisés selon l'indice national des fermages	
Terrains hors fermages		10 € / m ² / an

DCM2022-42E FIXATION DES TARIFS POUR 2023 – DIVERS

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De fixer les tarifs 2023 comme suit :

Photocopies de documents administratifs	
Page A4 - noir & blanc - recto	0,18 €
Feuille A4 - noir & blanc - recto/verso (2 pages)	0,25 €
Page A3 - noir & blanc - recto	0,35 €
Feuille A3 - noir & blanc - recto/verso (2 pages)	0,45 €
Majoration pour photocopie couleur par page A4 ou A3	0,05 €
Divers	
Sortie de la nacelle par journée	320,00 €
Sortie de la camionnette par 1/2 journée	75,00 €
Tarif horaire de mise à disposition d'un agent communal	50,00 €

Photocopies de documents privés (particuliers et personnes morales hors assoc. communales)	
Page A4 - noir & blanc - recto	0,20 €
Feuille A4 - noir & blanc - recto/verso (2 pages)	0,25 €
Page A3 - noir & blanc - recto	0,35 €
Feuille A3 - noir & blanc - recto/verso (2 pages)	0,45 €
Majoration pour photocopie couleur par page A4 ou A3	0,05 €

Ventes	
Petite affiche (1 face) ≤ A3	2,00 €
Grande affiche (1 face) > A3	3,00 €

DCM2022-43A ATTRIBUTION PREVISIONNELLE DE CREDITS POUR 2023 – SERVICE INCENDIE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De prévoir l'inscription des crédits suivants lors de la préparation du budget primitif 2023 pour le service incendie :

HABILLEMENT EPI		
DESCRIPTION	NOMBRE	Total TTC
Pieces réparation casques	1	200 €
Divers (cirage, grade, médailles+ pie	1	500 €
Veste TSI	10	800 €
Pantalon TSI	10	700 €
Sweat shirt	10	300 €
Polo manches longues	15	720 €
Polo manches courtes	15	330 €
T-shirt	15	225 €
Veste feu	5	1 700 €
Surpantalon	5	575 €
Rangers	5	1 150 €
Gants	20	600 €
Ceintures	20	100 €
Vestes Soft Shell	10	840 €
Bonnet	10	120 €
Casques	6	2 700 €
Ecusson (lot de 100) + pucelles	1	1 600 €
TOTAL		13 160 €

SECOURISME		
DESCRIPTION	NOMBRE	Total TTC
Renouvellement consommables	1	500 €
Sacs	1	600 €
Electrodes sous réserve d'utilisatio	2	200 €
TOTAL		1 300 €

MATERIELS		
DESCRIPTION	NOMBRE	Total TTC
Matériels hydrauliques (vanne, bouchons...)	1	800 €
Nettoyeur haute pression	1	850 €
Projecteur portatif VL	1	180 €
Projecteur longue distance ATEX + chargeur	1	650 €
LDV (report 2022)	1	400 €
ARI	4	2 500 €
Masques ARI	4	1 120 €
Pince à chat	1	130 €
TOTAL		6 630 €

DIVERS + SPORT		
DESCRIPTION	NOMBRE	Total TTC
Survêtements	5	300 €
Matériels divers	1	754 €
TOTAL		1 054 €

BATIMENTS		
DESCRIPTION	NOMBRE	Total TTC
Tableau blanc	1	500 €
Ordinateur + écran	1	1 200 €
Ordinateur	1	900 €
Imprimante laser	1	200 €
TOTAL		2 800 €

VEHICULES		
DESCRIPTION	NOMBRE	Total TTC
Permis PL	1	1 500 €
TOTAL		1 500 €

NOUVELLES RECRUES		
DESCRIPTION	NOMBRE	Total TTC
Previsionnel (habillement)	5	7 500 €
TOTAL		7 500 €

J S P		
DESCRIPTION	NOMBRE	Total TTC
Tee Shirt	15	225 €
Tenue complete JSP	15	1 200 €
Sweet	15	375 €
Gants	15	525 €
Manuels (clés nouveau cur.	25	175 €
TOTAL		2 500 €

RENOUVELLEMENT (CONSOMMABLES)	
DESCRIPTION	Total TTC
Produit guepes	600 €
TOTAL	600 €

TOTAL RECAPITULATIF	
HABILLEMENT EPI	13 160 €
SECOURISME	1 300 €
MATERIELS	6 630 €
DIVERS + SPORT	1 054 €
NOUVELLES RECRUES	7 500 €
VEHICULE	1 500 €
BATIMENTS	2 800 €
RENOUVELLEMENT	600 €
BESOIN DU CORPS	34 544 €
JSP	2 500 €
DEMANDE DE BUDGET 2023	37 044 €

DCM2022-43B ATTRIBUTION PREVISIONNELLE DE CREDITS POUR 2023 – SECTEUR SCOLAIRE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des affaires scolaires et extrascolaires du 21 octobre 2022 ;
VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De prévoir l'inscription des crédits suivants lors de la préparation du budget primitif 2023 pour le secteur scolaire :

1. Crédits de fournitures

Il est décidé de maintenir un montant fixe par classe, soit 520 € pour les écoles élémentaires et 505 € pour les écoles maternelles. A ces montants, se rajoutera un forfait de 25 € par élève présent à la rentrée de septembre 2022.

ECOLES	Montants 2022	2023			
		Demandes	Propositions des commissions scolaire et finances		Montants 2023
			Calcul	TOTAL	
<u>Groupe Scolaire PAUL FUCHS</u> 9 classes 227 élèves	10 080 €	10 355 €	9 x 520 € = 4 680 € 227 x 25 € = 5 675 €	10 355 €	10 355 €
<u>Groupe Scolaire Les OLIVIERS</u> 4 classes 97 élèves	4 440 €	4 490 €	3 x 520 € = 1 560 € 1 x 505 € = 505 € 97 x 25 € = 2 425 €	4 490 €	4 490 €
<u>LES ERABLES</u> 4 classes 82 élèves	4 395 €	4 070 €	4 x 505 € = 2 020 € 82 x 25 € = 2 050 €	4 070 €	4 070 €
<u>LES LAURIERS</u> 3 classes 61 élèves	3 165 €	3 040 €	3 x 505 € = 1 515 € 61 x 25 € = 1 525 €	3 040 €	3 040 €
TOTAL	22 080 €	21 955 €		21 955 €	21 955 €

2. Crédits de petit équipement

ECOLES	Montants 2022	2023			
		Demandes		Propositions des commissions scolaire et finances	Montants 2023
		Libellés	Montants TTC		
<u>Groupe Scolaire Paul FUCHS</u> 9 classes 227 élèves	2 790,00 €	Jeux de cours	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
		Livres BCD	500,00 €	500,00 €	500,00 €
		Subventions projets 5 classes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
		Sous total :	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
<u>Groupe Scolaire Les OLIVIERS</u> 4 classes 97 élèves	1 944,00 €	Matériel Montessori Maternelle	850,00 €	850,00 €	850,00 €
		Caméra HUE élémentaire	75,00 €	75,00 €	75,00 €
		Livres BCD élémentaire	300,00 €	300,00 €	300,00 €
		Jeux/albums en lien livres pédag. accès maternelle	300,00 €	300,00 €	300,00 €
		Jeux élémentaire (Logico)	520,00 €	520,00 €	520,00 €
		Taille crayons électrique	87,00 €	87,00 €	87,00 €
Sous total :	2 132,00 €	2 132,00 €	2 132,00 €		

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur réception par le représentant de l'État dans le département et de leur publication ou de leur notification

ECOLES	Montants 2022	2023			
		Demandes		Propositions des commissions scolaire et finances	Montants 2023
		Libellés	Montants TTC		
LES ERABLES	1 304,00 €	Crédit BCD	300,00 €	300,00 €	300,00 €
4 classes		Equipements salle de jeux : poutre mousse	240,00 €	240,00 €	240,00 €
82 élèves		Balles grappes	110,00 €	110,00 €	110,00 €
		Matériel sensoriel enfants handicapés	200,00 €	200,00 €	200,00 €
		Séparateur 1 seul toilette enfants	500,00 €	500,00 €	500,00 €
		Loupe USB sciences élevages	95,00 €	95,00 €	95,00 €
		Garage à vélos	85,00 €	85,00 €	85,00 €
		Plastifieuse	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Sous total :			1 780,00 €	1 780,00 €	1 780,00 €
LES LAURIERS	2 323,80 €	Livres BCD	300,00 €	300,00 €	300,00 €
3 classes		Micro ordinateur + office (840,24 € x 2)	1 681,00 €	0,00 €	0,00 €
61 élèves		2 draisiniennes (1 x 164 € + 1 à 225 €)	389,00 €	389,00 €	389,00 €
		Matériel sport (échasse + planche) - échasses : 12x4=48€ + planches : 29x4=116€	164,00 €	164,00 €	164,00 €
Sous total :			2 534,00 €	853,00 €	853,00 €
TOTAL	8 361,80 €		9 446,00 €	7 765,00 €	7 765,00 €

3. Crédits d'activités

ECOLES	Dépenses	Montants 2022	Demandes	2023		Montants 2023
				Propositions des commissions scolaire et finances		
				Calcul	TOTAL	
Grpe Scolaire PAUL FUCHS						
9 classes	46 sorties piscine	4 950 €	7 452 €	7 820 €	7 820 €	7 820 €
227 élèves	Transport piscine	5 960 €	5 980 €	5 980 €	5 980 €	5 980 €
Grpe Scolaire Les OLIVIERS						
4 classes	18 sorties piscine	3 150 €	2 970 €	2 970 €	2 970 €	2 970 €
97 élèves	Transport piscine	2 520 €	2 124 €	2 124 €	2 124 €	2 124 €
LES ERABLES	8 sorties piscine	2 470 €	1 120 €	1 120 €	1 120 €	1 120 €
	9 sorties patinoire		- €	- €	- €	- €
4 classes	Transport piscine	1 425 €	944 €	944 €	944 €	944 €
82 élèves	Transport patinoire		- €	- €	- €	- €
LES LAURIERS	5 sorties escalade	580 €	763 €	763 €	763 €	763 €
3 classes 61 élèves	4 sorties équitation	1 152 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
	Transport escalade	430 €	480 €	480 €	480 €	480 €
	Transport équitation	548 €	420 €	480 €	480 €	480 €
TOTAL	Entrées activités (+ animateur)	12 302 €	13 505 €		13 873 €	13 873 €
20 classes 467 élèves	Transport activités	10 883 €	9 948 €		10 008 €	10 008 €
		23 185 €	23 453 €		23 881 €	23 881 €

DCM2022-44A SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2023 – SECTEUR SCOLAIRE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des affaires scolaires et extrascolaires du 21 octobre 2022 ;
VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'accorder les subventions suivantes au secteur scolaire pour l'exercice 2023 :

1. Sorties scolaires et classes nature

Critères d'attribution des subventions :

La commune subventionne les sorties scolaires selon les conditions et critères suivants :

- **Etablissements scolaires concernés :**
 - Etablissements scolaires publics du 1^{er} degré (écoles maternelles et primaires) *de la commune uniquement* ;
 - Collèges publics du département du Haut-Rhin, à l'exception du collège de Fortschwihr dont les élèves bénéficient déjà d'une aide financière versée par le syndicat mixte « Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr » ;
- **Public concerné :**
 - Etablissements scolaires du 1^{er} degré : tous les élèves, y compris ceux qui ne sont pas domiciliés dans la commune ;
 - Collèges : élèves domiciliés dans la commune uniquement ;
- **Lieux de séjour :** indéterminé ;
- **Conditions de séjour et de prise en charge :**
 - Sorties d'une à six nuitées maximum, organisées pendant le temps scolaire ;
 - Subvention calculée sur le nombre de nuitées ;
 - Subvention limitée au coût résiduel restant à la charge de la famille, compte tenu des autres aides financières versées ;
- **Montant de l'aide :** montant fixe de 13 € maximum par élève éligible et par nuitée ;
- **Conditions de versement de la subvention :**
 - élèves scolarisés dans un établissement du 1^{er} degré : subvention versée à l'organisateur (établissement ou coopérative scolaire, structure d'accueil ...) ;
 - élèves scolarisés dans un collège : subvention versée à la famille et non à l'organisateur ;
- **Principe général :** Les subventions telles que déterminées ci-dessus sont attribuées dans la limite des crédits ouverts au titre de l'exercice en cours.

La subvention correspondant, déterminée selon les critères ci-dessus définis, est la suivante :

ECOLE	Dépenses	Montants 2022	2023			
			Demandes	Propositions com. scolaire	Propositions com. finances	Montants 2023
<u>Grpe Scolaire</u> <u>Paul FUCHS</u> 9 classes 227 élèves	104 élèves pendant 4 jours	- €	4 160 €	4 160 €	104 x 3 nuitées x 13 € = 4 056 €	4 056 €
<u>Grpe Scolaire</u> <u>Les OLIVIERS</u> 4 classes 97 élèves	NEANT	- €	- €	- €	- €	- €
<u>Les ERABLES</u> 4 classes 82 élèves	animateur classe découverte à l'école	- €	1 800 €	- €	- €	- €
<u>Les LAURIERS</u> 3 classes 61 élèves	NEANT	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL		- €	5 960 €		- €	4 056 €

2. Subventions de transport pour activités scolaires

ECOLES	Dépenses	Montants 2022	2023			
			Demandes	Propositions des com.scolaire et des finances		Montants 2023
				Calcul	TOTAL	
<u>Grpe Scolaire PAUL FUCHS</u> 9 classes 227 élèves	Forfait	2 700 €	2 700 €	9 classes x 300 €	2 700 €	2 700 €
<u>Grpe Scolaire Les OLIVIERS</u> 4 classes 97 élèves	Forfait	1 200 €	1 200 €	4 classes x 300 €	1 200 €	1 200 €
<u>LES ERABLES</u> 4 classes 82 élèves	Forfait	1 200 €	1 200 €	4 classes x 300 €	1 200 €	1 200 €
<u>LES LAURIERS</u> 3 classes 61 élèves	Forfait	900 €	900 €	3 classes x 300 €	900 €	900 €
TOTAL		6 000 €	6 000 €		6 000 €	6 000 €

2. Subventions de Noël 2023

Le montant alloué par élève est de 9 €.

Les montants prévisionnels alloués sont les suivants :

ECOLES	Montants 2022	Nombre d'élèves	2023				
			Demande		Propositions des com.scolaire et des finances		Montants 2023
			Montant par élève	TOTAL	Montant par élève	TOTAL	
<u>Grpe Scolaire Paul FUCHS</u> 9 classes	1 944 €	227	9,00 €	2 043 €	9,00 €	2 043 €	2 043 €
<u>Grpe Scolaire Les OLIVIERS</u> 4 classes	855 €	97	10,00 €	970 €	9,00 €	873 €	873 €
<u>Les ERABLES</u> 4 classes	855 €	82	9,00 €	738 €	9,00 €	738 €	738 €
<u>Les LAURIERS</u> 3 classes	594 €	61	9,00 €	549 €	9,00 €	549 €	549 €
TOTAL	4 248 €	467		4 300 €		4 203 €	4 203 €

Un réajustement des montants alloués sera effectué en fonction des effectifs réellement scolarisés à la rentrée de septembre 2023, sur la base d'un montant de 9 € par élève.

- ❖ De subordonner l'octroi des subventions susvisées à l'inscription des crédits correspondant au budget 2023.

DCM2022-44B SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2023 –SECTEUR SPORTIF

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions des commissions réunies « sports et vie associative » et « culture et patrimoine » du 7 novembre 2022 ;

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder au secteur sportif un montant global de subventions de 22 691.62 € pour l'exercice 2023, selon le détail et les conditions ci-après annexés ;
- ❖ De subordonner l'octroi des subventions susvisées à l'inscription des crédits correspondant au budget 2023.

DCM2022-44C SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2023 – SECTEUR DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions des commissions réunies « sports et vie associative » et « culture et patrimoine » du 7 novembre 2022 ;

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder au secteur de la culture et des loisirs un montant global de subventions de 41 174,16 € pour l'exercice 2023, selon le détail et les conditions ci-après annexés ;
- ❖ De subordonner l'octroi des subventions susvisées à l'inscription des crédits correspondant au budget 2023.

DCM2022-44D SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2023 – SECTEUR SOCIAL

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions du conseil d'administration du centre communal d'action sociale du 26 octobre 2022 ;

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'accorder les subventions suivantes au secteur social pour l'exercice 2023 :

BÉNÉFICIAIRES	Subventions 2023	BÉNÉFICIAIRES	Subventions 2023
C.C.A.S.	8 000 €	Restos du Cœur Colmar	200 €
Groupement d'Action Sociale	12 500 €	APAEI St-André Cernay (2 enfants de HW)	100 €
APALIB	1 000 €	AGIMAPAK *	2 400 €
APAMAD	1 000 €	AIDES (lutte contre le Sida)	100 €
Ligue départementale contre le Cancer	400 €	MIETTE DE PAIN Horbourg-Wihr	1 000 €
La Manne Colmar	200 €	Solidarité Femmes 68 Mulhouse	200 €
Fonds départ. de Solidarité pour le Logement)	600 €	ARGILE (addictions) Colmar	100 €
Club de l'Amitié	2 800 €	CARITAS (10 familles) Colmar	200 €
Foyer Espoir	400 €	SÉPIA (jeunes suicidaires) Colmar	100 €
Delta Revie 68 (5 abonnés)	200 €	Banque alimentaire du Haut-Rhin	200 €
Aide à la formation BAFA	2 000 €	T O T A L	29 300 €
ASAD (Aide à domicile) Colmar	200 €	*(transport patients accueil jour La Roselière Kunheim	

DCM2022-44E SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2023 – DIVERS

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

NB : en tant que conseillers municipaux intéressés au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, M. Daniel BOEGLER et Mme Marie-Paule KARLI ont quitté la salle sans prendre part ni aux débats ni au vote de la présente délibération. Par ailleurs, M. Thierry STOEBNER n'a pas exercé la procuration qui lui a été donnée par Mme Carole AUBEL-TOURRETTE.

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2023 :

Bénéficiaires	Montants 2022	Demandes 2023	Propositions com. des finances	Subventions 2023
Prévention Routière	150 €	150 €	150 €	150 €
Subventions voyages (a)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Union départ. des Sapeurs Pompiers - Assur. Œuvres sociales	600 €	600 €	600 €	600 €
Amicales des Sapeurs-Pompiers	550 €	550 €	550 €	550 €
In Colmar We Pulse (fresques murales)		500 €	500 €	500 €
ENFANCE EVEIL (b)	9 300 €	10 300 €	10 300 €	10 300 €
AGAPEJ (c)	331 100 €	728 441 €	600 000 €	600 000 €
T O T A L	342 700 €	741 541 €	613 100 €	613 100 €

- (a) Ce montant correspond aux subventions destinées aux élèves domiciliés dans la commune pour des voyages d'études ou classes de nature organisées par les collèges publics du département du Haut-Rhin, à l'exception du collège de Fortschwihr dont les élèves bénéficient déjà d'une aide financière versée par le syndicat mixte « Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr ». La contribution est de 13,00 €/jour/élève pour des sorties d'une à 6 nuitées maximum, organisées pendant le temps scolaire.
- (b) Versée mensuellement par douzièmes.
- (c) Le versement s'échelonne en quatre versements égaux effectués à chaque début de trimestre, le montant de chaque versement étant égal à un quart du montant de la subvention annuelle totale.

Bénéficiaires	Montant 2022	Propositions com. des finances	Montant 2023
Subvention aux associations locales pour les vins d'honneur offerts au nom de la Commune. Limité à 70 personnes par manifestation.	3,20 € par personne	3,20 € par personne	3,20 € par personne

- ❖ De subordonner l'octroi des subventions susvisées à l'inscription des crédits correspondant au budget 2023.

DCM2022-45 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET L'AGAPEJ

Rapporteur : Mme Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

La commune a conclu le 20 février 2020 une convention définissant ses relations avec l'Association de Gestion des Actions pour la Jeunesse (AGAPEJ), dans le cadre des missions d'animation et de gestion des activités liées à l'enfance et à la jeunesse qui ont été confiées à cette dernière.

La convention prévoit en son article 6 qu'en contrepartie des obligations mises à charge de l'association, la commune lui verse une subvention annuelle dont le montant est déterminé par délibération du conseil municipal. Ce même article stipule que « *la subvention est versée par acomptes mensuels équivalents à un douzième de la subvention annuelle totale, chaque acompte étant versé par anticipation en début de mois* ».

Il est proposé de modifier ces dispositions afin de prévoir le versement, au début de chaque trimestre, d'acomptes d'un montant correspondant au quart de la subvention annuelle.

En effet, la politique suivie par la commune ces dernières années en vue de réduire les excédents financiers de l'association pourrait avoir pour effet de générer des besoins de trésorerie pour cette dernière, besoins qui pourraient être comblés par le rééchelonnement du versement des acomptes de la subvention communale.

Le conseil municipal,

Vu la convention conclue le 20 février 2020 entre la commune de Horbourg-Wihr et l'Association de Gestion des Actions pour la Jeunesse (AGAPEJ) ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De conclure l'avenant ci-annexé ;



CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

NB : le projet d'avenant est consultable en mairie.

DCM2022-46 AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En application de ces dispositions, le conseil municipal est appelé à délibérer afin de déterminer le montant et l'affectation des dépenses d'investissement pouvant être engagées liquidées et mandatées sur le prochain exercice budgétaire avant l'adoption du budget primitif de l'année 2023.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L. 1612-1 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Compte	Libellé compte	Opération	Montant
20	2031	Frais d'études	Etude éclairage public	18 000 €
20	2031	Frais d'études	Maîtrise d'œuvre désimpermeabilisation des cours d'école	20 000 €
20	2031	Frais d'études	Etude sols complémentaires projet scolaire	7 116 €
20	2031	Frais d'études	Etude de circulation	30 000 €
Total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :				75 116 €

Chapitre	Compte	Libellé compte	Opération	Montant
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Nouveau serveur pour la Mairie	13 500 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Switch 48 ports pour la Mairie	800 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 PC - Mairie	3 000 €
21	21318	Autres bâtiments publics	Remplacement de 22 exutoires salle kastler	18 388 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Treuil pour plateau sportif basket salle kastler	12 960 €
21	2135	Install. Générales, Agencements, aménag. de	Portes séparation WC Erables	1 000 €
21	2151	Réseaux de voirie	Réaménagement parking arrière poste (en complément)	5 000 €
21	2128	Agencements & aménagements de terrains	Jardins familiaux à déplacer	46 038 €
Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles :				100 686 €
TOTAL GENERAL				175 802 €

DCM2022-47 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ET DE MISE AUX NORMES DE L'ECOLE DES OLIVIERS : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF – FIXATION DE L'ESTIMATION DEFINITIVE DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DU FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE

Rapporteur : Monsieur le maire

A. Avant-projet définitif (APD)

Les grandes lignes de l'APD sont présentées dans le rapport d'analyse annexé à la présente délibération.

B. Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux

Le montant prévisionnel définitif des travaux tel que chiffré par l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase APD s'établit à **8 579 501 € HT – 10 295 401,20 € TTC**, en valeur novembre 2022, soit **8 220 021 € HT – 9 864 025,20 € TTC**, en valeur février 2022.

Ces montants correspondent aux travaux listés dans le tableau ci-dessous :

PHASE 1 : GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	PHASE APS	PHASE APD
01. Terrassements	74 500	78 200
02. Réseaux enterrés	94 300	125 900
Suppression AEP, assainissement		-13 000
Rmq : les regards sont à demander au concessionnaire		
04. Gros-œuvre	1056 500	1 134 600
05. Charpente bois	1058 800	1066 200
06. Couverture métallique	567 300	503 200
07. Revêtements de façades yc échafaudage	295 800	359 400
08. Menuiseries extérieures aluminium et bois / occultations	831700	874 200
09. Serrurerie / métallerie	60 100	100 400
10. Plâtrerie / faux-plafonds	471900	474 800
Compléments de cloisons pour remplacer la cloison mobile		1 181
11. Menuiseries intérieures bois / mobilier	982 300	950 400
Remplacement d'une cloison mobile par une cloison fixe		-29 250

PHASE 1 : GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	PHASE APS	PHASE APD	
7.2.12 tableaux triptyques : 2 salles équipées au lieu de 14 (prévu 14 affichages en 7.2.1)			-6 600
Suppression électro-ménager			-1700
7.30.3. et 7.30.4. moins-value lave-linge et sèche-linge 7kg ou 9kg			-1570
Variante organisation classes/position tableau + suppression vitrages			-15 800
12. Carrelage / faïence	63 400	63 200	
13. Revêtements de sols souples	168 000	165 800	
14. Peinture	18 700	148 000	
15. Plomberie / sanitaire	177 500	177 500	
16. Chauffage / ventilation	538 600	582 300	
17. Electricité	611 600	582 100	
Ajout VPI et triptyque		4 000	
18. Equipements de cuisine	68 400	65 000	
19. Ascenseur	26 500	26 500	
20. Infiltrométrie	6 600	6 600	
21. Photovoltaïque	219 000	115 500	
22. Aspiration centralisée avec 4 centrales à vidange manuelle		21700	Valeur février 2022:
TOTAL GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	7 491 500	7 558 761	7 242 049
PHASE 3 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ECOLE LES OLIVIERS			Valeur février 2022:
TOTAL ECOLE LES OLIVIERS	165 500	165 500	158 566
TOTAL DES PHASES 1, 2 ET 3, valeur novembre 2022	8 605 400	8 579 501	
TOTAL DES PHASES 1, 2 ET 3, valeur février 2022	8 116 800	8 220 021	
L'enveloppe budgétaire définie dans le marché de maîtrise d'œuvre en février 2022 est de :	7 959 212	7 959 212	
Soit une plus-value de	157 588	260 809	
Représentant un pourcentage d'augmentation par rapport au marché de maîtrise d'œuvre de	1,98%	3,28%	

L'APD comprend également les tranches conditionnelles suivantes :

- Aménagements extérieurs : remplacement de l'enrobés sous le préau, le parvis, les cheminements piétons et le local vélos élèves par du béton désactivé : 44 200€ HT soit 53 040 € TTC ;
- Ventilation : système de rafraîchissement adiabatique indirect sur les Centrales de Traitement d'Air qui pourra être installé ultérieurement. Les branchements seront prévus préalablement : 12 000 € HT soit 14 400 € TTC ;
- Electricité : fourniture et pose de 6 VPI : 20 700 € HT (3 450 € HT/unité), soit 24 840 € TTC ;
- Menuiserie intérieure bois / mobilier : 12 tableaux triptyques : 6 600 € HT, soit 7 920 € TTC.

Montant cumulé des tranches conditionnelles : **83 500 € HT soit 100 200 € TTC.**

Le nouveau budget prévisionnel définitif des travaux (hors tranches conditionnelles) défini en valeur février 2022, est en augmentation de 3.28% % par rapport au budget initial provisoire déterminé lors de l'établissement du marché de maîtrise d'œuvre en février 2022, selon le détail suivant :

MONTANT INITIAL DES TRAVAUX en € HT, valeur février 2022	7 959 212,00 €
MONTANTS DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES en € HT	260 809,00 €
portant le MONTANT TOTAL TRAVAUX en € HT à	8 220 021,00 €
Soit en € TTC	9 864 025,20 €
<i>Augmentation du budget initial (valeur février 2022) de</i>	<i>3,28%</i>

C. Fixation du forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre

Les articles L2432-1 et suivants du code de la commande publique (CCP) prévoient que la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

En cas de modification du programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage, le marché public de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'une modification conventionnelle qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur ce coût prévisionnel.

Compte tenu de l'évolution du coût du projet, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'établit comme suit :

PHASE 1 Groupe scolaire et périscolaire					
Missions	Montant marché initial Valeur février 2022		Montant APD Valeur février 2022		Ecart
Montant travaux	6 759 604 €		7 242 049 €		482 445 €
Mission de base+ EXE					
Mission de base	13,00%	878 748,52 €	13,00%	941 466,37 €	62 717,85 €
EXE + SYN	2,35%	158 850,69 €	2,35%	170 188,15 €	11 337,46 €
Taux	15,35%		15,35%		
Montant	1 037 599,21 €		1 111 654,52 €		74 055,31 €
Missions complémentaires					
OPC	1,14%	77 059,49 €	1,14%	82 559,36 €	5 499,87 €
CSSI : forfait	0,10%	6 759,60 €	0,09%	6 759,60 €	0,00 €
STD : forfait	0,19%	12 843,25 €	0,18%	12 843,25 €	0,00 €
NRJ : études approvisionnements énergétiques : forfait	0,09%	6 083,64 €	0,08%	6 083,64 €	0,00 €
DLE : déclaration Loi sur l'eau : forfait	0,15%	10 139,41 €	0,14%	10 139,41 €	0,00 €
Dossiers de demandes de subvention : forfait	0,14%	9 463,45 €	0,13%	9 463,45 €	0,00 €
Etude de faisabilité photovoltaïque : forfait	0,14%	9 463,45 €	0,13%	9 463,45 €	0,00 €
Taux	1,95%		1,90%		
Montant	131 812,28 €		137 312,15 €		5 499,87 €
Total Taux d'honoraires	17,30%		17,25%		
Montant des honoraires €HT	1 169 411,49 €		1 248 966,67 €		79 555,18 €
Montant des honoraires en €TTC	1 403 293,79 €		1 498 760,01 €		95 466,22 €

Taux de tolérance		
Phase études	2,5%	2,5%
Phase travaux	2,5%	2,5%

PHASE 2 Aménagements extérieurs					
Missions	Montant marché initial Valeur février 2022		Montant APD Valeur février 2022		Ecart
Montant travaux	1 036 904 €		819 405 €		-217 499 €
Mission de base+ EXE					
Mission de base	7,40%	76 730,90 €	7,40%	60 635,97 €	-16 094,93 €
EXE + SYN	2,10%	21 774,98 €	2,10%	17 207,51 €	-4 567,48 €
Taux	9,50%		9,50%		
Montant	98 505,88 €		77 843,48 €		-20 662,41 €

<i>Missions complémentaires</i>					
<i>OPC</i>	0,65%	6 739,88 €	0,65%	5 326,13 €	-1 413,74 €
Taux	0,65%		0,65%		
Montant		6 739,88 €		5 326,13 €	-1 413,74 €
Total Taux d'honoraires	10,15%		10,15%		
Montant des honoraires €HT		105 245,76 €		83 169,61 €	-22 076,15 €
Montant des honoraires en €TTC		126 294,91 €		99 803,53 €	-26 491,38 €

<i>PHASE 3 Ecole Les Oliviers</i>					
<i>Missions</i>	Montant marché initial Valeur février 2022		Montant APD Valeur février 2022		Ecart
Montant travaux	162 704 €		158 566 €		-4 138 €
Mission de base+ EXE					
Mission de base	14,10%	22 941,26 €	14,10%	22 357,81 €	-583,46 €
EXE + SYN	2,20%	3 579,49 €	2,20%	3 488,45 €	-91,04 €
Taux	16,30%		16,30%		
Montant		26 520,75 €		25 846,26 €	-674,49 €
<i>Missions complémentaires</i>					
<i>Diagnostic</i>	4,50%	7 321,68 €	4,50%	7 135,47 €	-186,21 €
<i>OPC</i>	1,87%	3 042,56 €	1,87%	2 965,18 €	-77,38 €
<i>Relevés bâtiment</i>	1,80%	2 928,67 €	1,80%	2 854,19 €	-74,48 €
Taux	8,17%		8,17%		
Montant		13 292,92 €		12 954,84 €	-151,86 €
Total Taux d'honoraires	24,47%		24,47%		
Montant des honoraires €HT		39 813,67 €		38 801,10 €	-826,36 €
Montant des honoraires en €TTC		47 776,40 €		46 561,32 €	-991,63 €

<i>Récapitulatif du montant des honoraires</i>				
	Marché de maîtrise d'œuvre		Phase APD	Ecart
Montant des honoraires €HT	1 314 470,92 €		1 370 937,38 €	56 652,67 €
Montant des honoraires en €TTC	1 577 365,10 €		1 645 124,86 €	67 983,21 €

Représentant un pourcentage de **4,30%**

La fixation du forfait de rémunération s'effectue par avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'urbanisme, pris en son article L422-7 ;

Vu la délibération n°DCM2021-38 du 20 septembre 2021 portant :

- lancement du projet de construction d'un nouvel établissement scolaire élémentaire et d'un périscolaire,
- approbation des éléments principaux du programme,
- autorisation de lancer la procédure de sélection du maître d'œuvre par concours restreint sur esquisse,
- et autorisation pour le maire à prendre toute décision concernant, notamment, la passation du marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'agence IXO architecture de Sélestat, en tant que lauréate du concours sur esquisse ;

Vu le rapport d'analyse relatif à la phase avant-projet-définitif ;

Vu l'exposé du maire;

Après avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 6 voix contre),

DECIDE

- ❖ D'approuver l'avant-projet-définitif ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux tels que présentés ci-dessus ;
- ❖ D'autoriser le maire à engager la phase d'élaboration des études de projet puis de consultation des entreprises par corps d'état séparé selon la procédure d'appel d'offres ouvert à l'issue de laquelle seront retenues les entreprises les mieux classées après l'analyse des offres ;
- ❖ D'autoriser le maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre en vue de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre selon les éléments susvisés ;
- ❖ De renouveler l'autorisation accordée au maire par délibération n°DCM n°2021-38 du 20 septembre 2021 d'engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre, des marchés de fourniture, de service et de travaux subséquents, ainsi que leurs avenants et décisions modificatives ;
- ❖ De désigner, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire, pour prendre toute décision relative à la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ;

CHARGE

- ❖ le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM2022-48 DEMANDE DE SUBVENTIONS - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA CREATION D'UN ESPACE PARTAGE PLACE DU 1^{ER} FEVRIER

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Afin de permettre le dépôt de demandes de subvention dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace partagé adjacent à la place du 1^{er} février (ancien site des fouilles archéologiques 50 Grand'Rue), il est nécessaire d'adopter le plan de financement prévisionnel du projet.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE

- ❖ Le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux	41 900 €	Aides publiques :		
Consuel électrique	350 €	ETAT DETR/DSIL 2023	5 750 €	13%
Matériel électrique	500 €	CAC - Fonds de concours	19 500 €	43%
Divers	2 500 €	Fonds propres (autofinancement)	20 000 €	44%
Total	45 250 €	Total	45 250 €	

**DCM2022-49 AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2023
POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE
« PREVOYANCE »**

Rapporteur : Mme Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le centre de gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance pour le risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Par délibération n°DCM2018-51 du 12 novembre 2018, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à cette convention avec effet au 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 6 ans.

Pour rappel, l'assurance prévoyance a pour vocation de verser un complément de rémunération aux agents lorsque celle-ci vient à baisser en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité.

La convention de participation à laquelle a adhéré la commune porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire cette convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des taux de cotisation pour les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le comité technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, ses membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le conseil d'administration du centre de gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
 Vu la convention de participation signée entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
 Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018-51 du 12 novembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion pour la protection sociale complémentaire en prévoyance ;
 Vu l'avis du comité technique du centre de gestion du 20 septembre 2022 ;
 Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 4 octobre 2022 ;
 Vu l'information transmise par le centre de gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95%	0,64%	0,70%
Invalidité	95%	0,34%	0,37%
Perte de retraite	95%	0,49%	0,54%
Décès / PTIA	100%	0,33%	0,33%

- ❖ D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

DCM2022-50 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le maire

Il est proposé de mettre en place un règlement intérieur pour le service de la police municipale afin de définir, dans le respect des textes, l'organisation, le fonctionnement, l'exercice des missions, l'utilisation du matériel et des locaux ainsi que les dispositions de contrôle du service de la police municipale, mais également de rappeler les dispositions applicables en matière de sanctions disciplinaires.

Le conseil municipal,

Vu le code de la fonction publique,
 Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R515-1 à R515-21 portant code de déontologie des agents de police municipale,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion n°CT2022/310 en date du 20 septembre 2022,
 Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur relatif à l'organisation, au fonctionnement, à l'exécution des missions du service et à l'utilisation du matériel et des locaux du service de la police municipale de Horbourg-Wihr,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'approuver la mise en place du règlement intérieur de la police municipale dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération ;

CHARGE

- ❖ le maire ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

NB : le règlement est consultable en mairie

DCM2022-51 RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS DU LOTISSEMENT « KREUZFELD II » - PARTIE OUEST

Rapporteur : Monsieur Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme telles que par exemple la création de lotissements, les aménageurs réalisent des travaux de viabilisation (voirie, réseaux divers, espaces et équipements publics etc. ...) dont ils souhaitent voir la propriété transférée dans le patrimoine des différentes collectivités et organismes gestionnaires de réseaux, en fonction des compétences qu'ils exercent.

Les réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunication font l'objet de rétrocessions aux différents concessionnaires à savoir, respectivement, Enedis, Grdf et Vialis. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont quant à eux rétrocédés à Colmar Agglomération, compétente dans ces domaines.

La commune a vocation quant à elle à récupérer principalement le réseau d'éclairage public, la voirie et ses abords, les espaces verts et équipements divers, après vérification que la conception et l'exécution des travaux sont conformes aux règles de l'art et aux choix patrimoniaux de la commune. Ces réseaux et équipements intègrent ensuite l'actif du budget communal, les coûts d'entretien et d'exploitation étant alors assumés par la commune.

L'opération « KREUZFELD II » est un ensemble de 41 lots dont l'aménageur est la société SARL HOPFENFELD, sise 8 rue du Pourquoi Pas à Volgelsheim. Cette dernière a sollicité la rétrocession auprès de la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, concernant la partie ouest du lotissement (parcelles cadastrées section 23 N°386 – 387 et 371), au vu notamment des avis conformes rendus par l'ensemble des gestionnaires de réseaux. Par ailleurs, il y a lieu de verser dans le domaine public l'ensemble des parcelles du lotissement (partie ouest) qui sont affectées à la voirie et ses dépendances, ainsi que les réseaux qui y sont intégrés.

L'alinéa 2 de l'article L.141-3 du code de la voirie routière stipule que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Les fonctions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées en l'espèce, le classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique, sur simple délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.318-3 ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3
- Vu le permis d'aménager N° PA 068 145 09 D 0001 délivré le 31/10/2008 ;
- Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 23/04/2019 ;

Vu les avis conformes de l'ensemble des concessionnaires de réseaux (partie ouest) ;

Vu la délibération de Colmar Agglomération en date du 03/10/2019 validant la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement (partie ouest) ;

Vu la demande de rétrocession formulée par la société SARL HOPFENFELD ;

Considérant que l'exécution des travaux dans la partie de lotissement concernée (partie ouest) est conforme aux règles de l'art ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'accepter, à l'euro symbolique, la rétrocession des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Contenance (en ares)	Destination
Lotissement Kreuzfeld II - Partie ouest			
23	386	14.55	Rue Chopin (partie Ouest jusque rue Ravel)
23	387	32.93	Rue Schubert (partie Ouest jusque rue Ravel), chemins piétonniers, voirie accès parkings (depuis la rue Chopin)
23	371	0.02	Trottoirs
Total		84.11	

❖ De verser dans le domaine public communal et de solliciter l'élimination du livre foncier des parcelles susvisées, dès transcription au nom de la Commune ;

DIT

❖ Que l'ensemble des frais nécessaires à cette rétrocession seront à la charge pleine et exclusive du demandeur, à savoir la société SARL HOPFENFELD ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait ;

❖ Que dans le cas où des travaux de mise en conformité seraient nécessaires, ils seraient à la charge exclusive du demandeur ;

AUTORISE

❖ Le Maire ou son représentant à signer le ou les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

❖ Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires au classement et l'intégration dans le domaine public communal.

DCM2022-52 MODIFICATION DU PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DE L'ABATTOIR EN APPLICATION DE L'ARTICLE L424-1 3° DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire

Par délibération n°DCM2121-55 du 18 octobre 2021, le conseil municipal avait défini un certain nombre de principes d'aménagements applicables au secteur foncier situé entre la rue de l'abattoir et le lotissement desservi notamment par les rues de Bretagne, du Limousin et l'allée du commandant René Pépin à l'est et, d'autre part, à l'emprise non-bâtie classée en zone UA au plan local d'urbanisme, située au sud de ce secteur.

L'objectif de la mesure est d'éviter que l'aménagement de ce quartier, qui constitue une des dernières grandes zones urbanisables dans la commune, ne soit effectué en contradiction avec la démarche de développement durable dans laquelle souhaite s'engager la municipalité et qui prévaudra dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme en cours.

Toutefois, l'emprise ainsi définie contient trois parcelles cadastrées sous-section 145-04 n°140, n°166 et n°167 qui, de par leur implantation et leur configuration, n'ont pas nécessairement vocation à être intégrées dans le périmètre défini précédemment.

En effet, les parcelles n°140 et 167 sont des dépendances directes des constructions sises 11 et 9A Grand'Rue.

La parcelle n°166 quant à elle est une dépendance de l'ancien hôtel du cerf sis 9 Grand'Rue, pour lequel il existe à ce jour un projet de réhabilitation / transformation en logements.

Ainsi, dans un souci de cohérence foncière et afin de ne pas entraver le projet de réhabilitation de l'ancien hôtel, il est proposé de soustraire les parcelles précitées du périmètre qui avait été défini par la délibération du 18 octobre 2021.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°DCM2121-55 du 18 octobre 2021 portant définition d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement en application de l'article 1.424-1 3° du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme, de la voirie et des réseaux en date du 3 novembre 2022 ;

Considérant que certaines parcelles incluses dans le périmètre précité constituent des dépendances directes d'ensembles immobiliers existants donnant sur la Grand'Rue ;

Considérant dès lors que ces parcelles n'ont pas vocation à être incluses dans ce périmètre dont les accès principaux et les axes de circulation principaux s'organiseront soit à partir de la rue de l'abattoir à l'ouest, soit par interconnexion avec les voies existantes du lotissement situé à l'est du secteur, et non par la Grand'Rue ;

Considérant par ailleurs que, compte tenu de leur emplacement et de leur superficie modérée au regard de l'ensemble de l'emprise foncière considérée, la soustraction de ces parcelles n'est pas de nature à remettre en cause la cohérence et la faisabilité du projet d'aménagement au regard des principes fixés par la délibération précitée ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De soustraire les parcelles suivantes du périmètre délimité par la délibération n° DCM2021-55 du 18 octobre 2021 portant définition d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement en application de l'article 1.424-1 3° du code de l'urbanisme :
 - section 145-04 parcelle n°140 = 7.33 ares
 - section 145-04 parcelle n°166 = 12.38 ares
 - section 145-04 parcelle n°167 = 47.84 ares ;

- ❖ De fixer en conséquence le nouveau périmètre conformément au plan annexé à la présente délibération, et constitué des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Surface	Localisation cadastrale	Référence cadastrale	Surface	Localisation cadastrale
145 04 14	3318 m²	VILLAGE	145 05 193	8986 m²	KREUZFELD
145 05 126	4066 m²	KREUZFELD	145 05 200	117 m²	KREUZACKER
145 05 127	4474 m²	KREUZFELD	145 05 201	50 m²	KREUZACKER
145 05 131	4533 m²	KREUZFELD	145 05 202	123 m²	KREUZACKER
145 05 133	1870 m²	KREUZFELD	145 05 203	2782 m²	1 RUE DE L'ABATTOIR
145 05 134	3151 m²	KREUZFELD	145 05 204	1963 m²	1 RUE DE L'ABATTOIR
145 05 141	1046 m²	KREUZACKER	145 05 205	27 m²	RUE DE L'ABATTOIR
145 05 142	1413 m²	KREUZACKER	145 05 280	438 m²	KREUZACKER
145 05 143	806 m²	KREUZACKER	145 05 281	2244 m²	KREUZACKER

Référence cadastrale	Surface	Localisation cadastrale	Référence cadastrale	Surface	Localisation cadastrale
145 05 148	1962 m ²	KREUZACKER	145 05 282	1668 m ²	ALTE ILL
145 05 171	1715 m ²	KREUZACKER	145 05 283	211 m ²	ALTE ILL
145 05 174	1544 m ²	KREUZACKER	145 05 338	98 m ²	KREUZACKER
145 05 175	96 m ²	KREUZACKER	145 05 340	722 m ²	KREUZACKER
145 05 176	1286 m ²	KREUZACKER	145 05 341	808 m ²	KREUZACKER
145 05 191	1243 m ²	RUE DE L'ABATTOIR	145 05 342	309 m ²	KREUZACKER
145 05 192	1241 m ²	RUE DE L'ABATTOIR	145 05 343	498 m ²	KREUZACKER
145 05 193	8986 m ²	KREUZFELD	145 05 361	410 m ²	KREUZACKER
145 05 192	1241 m ²	RUE DE L'ABATTOIR	145 05 362	777 m ²	KREUZACKER
145 04 175	env. 1530 m ² sur 3152 m ²	21 GRAND RUE	145 04 184	env. 3428 m ² sur 4544 m ²	19 GRAND RUE

Portion de voie non cadastrée : env. 451 m² (KREUZACKER)

PRECISE

- ❖ Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme ;
- ❖ Que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°DCM2121-55 du 18 octobre 2021 demeurent inchangées et applicables.

DCM2022-53 **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION AU SEIN DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Rapporteur : Monsieur le maire

L'article L313-1 du code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

L'article L332-23 du même code général prévoit quant à lui que les collectivités locales peuvent recruter des temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Il est proposé de recourir à ce dispositif afin de créer un emploi non permanent de chargé de mission, pour les tâches suivantes :

- actualisation et mise en conformité du plan communal de sauvegarde (PCS) avec les dernières évolution légales et réglementaires, notamment la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 (actualisation des risques pris en compte, obligation d'organiser un exercice tous les 5 ans etc. ...)
- poursuite de la mise en conformité de la commune avec le règlement général sur la protection des données ;
- suivi de dossiers ponctuels divers.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-23 1°;

Considérant qu'il convient de renforcer temporairement les effectifs communaux en créant un emploi non permanent de chargé de mission afin de mener à bien certaines tâches ponctuelles ;

Considérant que les crédits budgétaires permettent la création de l'emploi susvisé ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions),

DECIDE

❖ De créer, avec effet au 19 décembre 2022 un emploi non permanent de chargé de mission dont les caractéristiques sont les suivantes :

○ Missions :

- actualisation et mise en conformité du plan communal de sauvegarde (PCS) avec les dernières évolution légales et réglementaires;
- poursuite de la mise en conformité de la commune avec le règlement général sur la protection des données ;
- suivi de dossiers ponctuels divers;

○ Durée : 12 mois maximum, renouvelable une fois au cours d'une période de 18 mois consécutifs ;

○ Temps de travail : temps complet (35h00) ;

○ Grade éligible à l'emploi : attaché territorial ;

○ Emploi pouvant être pourvu le cas échéant par un agent contractuel : OUI ;

Dans ce cas :

- le motif de recrutement invoqué devra correspondre au cas prévu par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité) ;
- le niveau de recrutement devra correspondre aux conditions posées par les textes régissant le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial, le maire étant chargé de déterminer l'échelon de recrutement en fonction notamment du niveau de formation et de l'expérience professionnelle de l'agent ;
- l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la commune, dans les conditions fixées par les délibérations du conseil municipal en vigueur ;

CHARGE

❖ le maire ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

À Horbourg-Wihr, le 13 décembre 2022



Le Maire,

Thierry STOEBNER



La secrétaire de séance,

Laurence KAEHLIN

Affichage en mairie le 14 DEC. 2022.....

Publication sur le site internet de la commune le 14 DEC. 2022.....

Durée minimale de publication : 2 mois

ANNEXE A LA DELIBERATION N°DCM2022-44B DU 12 DECEMBRE 2022

N°	ASSOCIATIONS	Subventions 2021	Dépenses	Montant des Dépenses ou nombre	Subvention demandée	Taux ou montant	Propositions des com des Sports et des finances	Subventions 2023
1	ASPTT COLMAR (tennis) LICENCIES 115 Horbourg-Wihr : 36 % 31%	1 119,00 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	25		5,00 €	125,00 €	125,00 €
			Licenciés séniors (70 ans et +)	2		5,00 €	10,00 €	10,00 €
			Part communale taxe Fonc. 2022	1 019 €	1 019 €	100%	1 019,00 €	1 019,00 €
			TOTAL			TOTAL	1 154,00 €	1 154,00 €
2	ASPTT COLMAR (danse) LICENCIES 546 Horbourg-Wihr : 56 % 10%	1 187,00 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	54		5,00 €	270,00 €	270,00 €
			Licenciés séniors (70 ans et +)	1		5,00 €	5,00 €	5,00 €
			Part communale Taxe Foncière 2022	806 €	806 €	100%	806,00 €	806,00 €
			TOTAL			TOTAL	1 081,00 €	1 081,00 €
3	AS HORBOURG-WIHR LICENCIES 101 Horbourg-Wihr : 14 % 14%	689,00 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	53		5,00 €	265,00 €	265,00 €
			Licenciés séniors (70 ans et +)	1		5,00 €	5,00 €	5,00 €
			Formation cadre	160		50%	80,00 €	80,00 €
			Formation arbitre	175		50%	87,50 €	87,50 €
			2 paniers de basket	2 553,82 €	1 293,82 €	20%	510,76 €	510,76 €
			Déplacements pour Compétitions	Nbre de déplacements	Nbre de véhicules	Montant par véhicule	MONTANTS	MONTANTS
			Zone 1	4	3	8,00 €	96,00 €	96,00 €
			Zone 2	32	3	18,00 €	1 728,00 €	1 728,00 €
						TOTAL	2 772,26 €	2 772,26 €
						TOTAL	370,00 €	370,00 €
4	HANDBALL CLUB HORBOURG-WIHR LICENCIES 131 Horbourg-Wihr : 37 % 28%	1 282,95 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	74		5,00 €	370,00 €	370,00 €
			Accompagnateur d'équipe	100,00 €		50%	50,00 €	50,00 €
			4 officiels de table de marque	120,00 €		50%	60,00 €	60,00 €
			Tenues complètes pour Séniors masculins	1 675,44 €	335,00 €	20%	335,09 €	335,09 €
			Tenues complètes pour U18	839,16 €	200,00 €	20%	167,83 €	167,83 €
			Déplacements pour Compétitions	Nbre de déplacements	Nbre de véhicules	Montant par véhicule	MONTANTS	MONTANTS
			Zone 1	13	3	8,00 €	312,00 €	312,00 €
			Zone 2	56	3	18,00 €	3 024,00 €	3 024,00 €
						TOTAL	4 318,92 €	4 318,92 €
						TOTAL	370,00 €	370,00 €
5	CLUB DE TENNIS DE TABLE LICENCIES 30 Horbourg-Wihr : 9 % 30%	309,00 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	8		5,00 €	40,00 €	40,00 €
			Licenciés séniors (70 ans et +)	4		5,00 €	20,00 €	20,00 €
			Déplacements pour Compétitions	Nbre de déplacements	Nbre de véhicules	Montant par véhicule	MONTANTS	MONTANTS
			Zone 1	16	1	8,00 €	128,00 €	128,00 €
			Zone 2	8	1	18,00 €	144,00 €	144,00 €
			Zone 4 (en km)	2	2	18,00 €	72,00 €	72,00 €
			TOTAL	166,00 €	166,00 €			
			TOTAL	570,00 €	570,00 €			

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur réception par le représentant de l'Etat dans le département et de leur publication ou de leur notification

N°	ASSOCIATIONS	Subventions 2021	Dépenses	Montant des Dépenses ou nombre	Subvention demandée	Taux ou montant	Propositions des com des Sports et des finances	Montant 2023
6	FOTTBALL CLUB HORBOURG-WIHR LICENCIES 136 Horbourg-Wihr : 26 % 19%	921,33 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	61		5,00 €	305,00 €	305,00 €
			Formation Certificat Fédéral Football 3	420,80 €		50%	210,40 €	210,40 €
			Déplacements pour Compétitions	Nbre de déplacements	Nbre de véhicules	Montant par véhicule	MONTANTS	MONTANTS
			Zone 1	5	4	8,00 €	160,00 €	160,00 €
	Zone 2	9	4	18,00 €	648,00 €	648,00 €		
					TOTAL		1 323,40 €	1 323,40 €
7	KARATE CLUB LICENCIES 141 Horbourg-Wihr : 29 % 21%	3 219,00 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	105		5,00 €	525,00 €	525,00 €
			Licenciés séniors (70 ans et +)	3		5,00 €	15,00 €	15,00 €
			Déplacements pour Compétitions	Nbre de déplacements	Nbre de véhicules	Montant par véhicule	MONTANTS	MONTANTS
			Zone 1	1	1	8,00 €	8,00 €	8,00 €
			Zone 2	1	4	18,00 €	72,00 €	72,00 €
			Zone 3	3	1	18,00 €	54,00 €	54,00 €
				1	3	35,00 €	105,00 €	105,00 €
	Zone 4 (en km)	11 720		0,20 €	2 344,00 €	2 344,00 €		
					TOTAL		3 123,00 €	3 123,00 €
8	JUDO CLUB LICENCIES 27 Horbourg-Wihr : 11 % 41%	105,00 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)			5,00 €	- €	- €
			Licenciés séniors (70 ans et +)			5,00 €	- €	- €
						TOTAL		
9	ASPAL TENNIS LICENCIES Horbourg-Wihr : % #DIV/0!	2 200,00 €	Entretien des terrains de tennis	3 143 €		70%	2 200,00 €	2 200,00 €
							- €	- €
						TOTAL		2 200,00 €
10	ASSOCIATION SPORT ET BIEN ETRE LICENCIES 392 Horbourg-Wihr : 114 % 29%	-	Abonnement logiciel de gestion	745 €	149 €	20%	149,04 €	149,04 €
			Subvention de fonctionnement	13 492 €	13 492 €	0,00 €	- €	- €
						TOTAL		149,04 €
11	TOTAL	6 000,00 €	REMBOURSEMENTS aux associations des frais d'occupation de salles extérieures à la commune, sur présentation de factures acquittées. Montant global à répartir entre toutes les associations communales,				6 000,00 €	6 000,00 €
	TOTAL	17 032,28 €	TOTAL				22 691,62 €	22 691,62 €

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur réception par le représentant de l'Etat dans le département et de leur publication ou de leur notification

ANNEXE A LA DELIBERATION N°DCM2022-44C DU 12 DECEMBRE 2022

Associations	Objet	Subventions accordées en 2022	Dépenses 2023	Subventions demandées pour 2023	Taux de subvention retenu	Propositions com. culture-patrimoine et finances	Subventions 2023	OBSERVATIONS
ANCIENS COMBATTANTS	Comméurations Achats de plaques, gerbes, médailles ...	450,00 €				500,00 €	500,00 €	Forfait
MEMBRES 38			560 €	112 €	20%	500,00 €	500,00 €	Forfait
Horbourg-Wihr : 33 % 87%			4 400 €	1 452 €	33%	1 452,00 €	1 452,00 €	Versé sur présentation de factures ou de justificatifs
DONNEURS de SANG	Don	500,00 €			TOTAL	1 564,00 €	1 564,00 €	
UNION CHORALE	Partitions & cravates	60,00 €				112,00 €	112,00 €	
MEMBRES 47	Frais de direction	1 056,00 €				1 452,00 €	1 452,00 €	
Horbourg-Wihr : 14 % 30%								
PAROISSE PROTESTANTE	Subvention de fonctionnement	2 808,00 €				2 808,00 €	2 808,00 €	Forfait versé par 1/4 à la fin de chaque trimestre
MEMBRES 1050	Réfection & réaménagement du parvis de l'église protestante	2 800,00 €	26 900 €	5 400 €	20%	5 380,00 €	5 380,00 €	Versé sur présentation de factures ou de justificatifs
Horbourg-Wihr : 840 % 80%	Réfection de l'orgue	5 608,00 €	2 268 €	470 €	20%	453,60 €	453,60 €	
				5 870,00 €	TOTAL	8 641,60 €	8 641,60 €	
PAROISSE CATHOLIQUE	Subvention de fonctionnement	2 808,00 €				2 808,00 €	2 808,00 €	Forfait versé par 1/4 à la fin de chaque trimestre
ARGENTOVARIA	Subvention de fonctionnement 2021	1 870,00 €						
MEMBRES 59	Subvention de fonctionnement 2022							
Horbourg-Wihr : 15 % 25%	Concert Nouvel An 01/01/2022	2 553,00 €		5 808 €	100%	5 808,00 €	5 808,00 €	Versé sur présentation de factures ou de justificatifs
	Concert Nouvel An 01/01/2023			2 050 €	100%	2 050,00 €	2 050,00 €	
				7 858,00 €	TOTAL	7 858,00 €	7 858,00 €	
LE VALLON (+ de 150 membres dont 90% de H-W)	Travaux de canalisation d'alimentation en eau	770,08 €			20%	- €	- €	Versé sur présentation de factures ou de justificatifs
ECOLE de MUSIQUE	Remplacement de la toiture de la grande salle		20 000,00 €	4 000 €	20%	4 000,00 €	4 000,00 €	
MEMBRES (2019) 50	Fonctionnement	24 000,00 €						
Horbourg-Wihr : 24 % 48%	Entretien des instruments							
	Musique en V							
	Coup de pouce	400,00 €						
		24 400,00 €			TOTAL	- €	- €	Versée sur présentation de justificatifs, selon la convention du 26/09/2018 pour la période 2019-2023

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur réception par le représentant de l'Etat dans le département et de leur publication ou de leur notification

Associations	Objet	Subventions accordées en 2022	Dépenses 2023	Subventions demandées pour 2023	Taux de subvention retenu	Propositions com. culture-patrimoine et finances	Subventions 2023	OBSERVATIONS
ACSL	Estivales d'Epona	2 000,00 €		2 000 €	100%	2 000,00 €	2 000,00 €	Montants forfaitaires, sur présentation des bilans des manifestations réalisant un bénéfice inférieur à Versée sur présentation de factures
	Fête de la musique 14 juillet	2 000,00 €		2 000 €	100%	2 000,00 €	2 000,00 €	
	Saint-Nicolas	2 000,00 €		2 000 €	100%	2 000,00 €	2 000,00 €	
	2 tonnelles		918,00 €	184 €	20%	183,60 €	183,60 €	
	1700 gobelots		1 712,22 €	342 €	20%	342,44 €	342,44 €	
		8 000,00 €		8 526 €	TOTAL	8 526,04 €	8 526,04 €	
ARCHIHW	Réimpression 450 exemplaires de ACTES 1	1 700,00 €	6 698,19 €	2 233 €	20%	1 339,64 €	1 339,64 €	Versée sur présentation de justificatifs
	150 brochures sur bilan des 30 ans	800,00 €			20%	- €	- €	
	Scanner		702,97 €	234 €	0%	- €	- €	
MEMBRES 69 Horboung-Wihr : 37 %	2 tonnelles		1 038,00 €	346 €	20%	207,60 €	207,60 €	
		2 500,00 €		2 813 €	TOTAL	1 547,24 €	1 547,24 €	
Association Pèlerinage Tambov	Participation de Mlle Mélanie SORÉ aux travaux de maintenance des lieux en 2023	500,00 €				500,00 €	500,00 €	Versée sur présentation de justificatifs
	Prospectus présentant les villes et les cités membres	270,95 €			20%	- €	- €	
Heinrich SCHICKHARDT	Journal "Un pont, eine Brücke"		2 299,20 €		20%	459,84 €	459,84 €	Versée sur présentation de justificatifs
					TOTAL	459,84 €	459,84 €	
	Matériel pour entretien des parties communes (tondeuse - motobineuse - débroussaillouse - brouette - fourche - bêche)	975,42 €			20%	- €	- €	
	Planches pour rénovation des 8 anciennes cabanes		1 555,20 €		20%	311,04 €	311,04 €	
	8 nouvelles cabanes		12 792,00 €		20%	2 558,40 €	2 558,40 €	
		975,42 €			TOTAL	2 869,44 €	2 869,44 €	
La CROCHE CHOEUR	Spectacle-concert pour 20ème anniversaire		4 418,00 €	1 500 €	0%	- €	- €	Entrée payante
MEMBRES 29 Horboung-Wihr : 5 %		1 400,00 €				1 400,00 €	1 400,00 €	140 € par manifestation
Associations sollicitées par la Commune	Animation de manifestations organisées par la Commune							
		53 721,45 €				41 174,16 €	41 174,16 €	

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur réception par le représentant de l'Etat dans le département et de leur publication ou de leur notification